



SECTION DEPARTEMENTALE CGT EDUC'ACTION 72 , 4 rue d'Arcole – 72015 LE MANS CEDEX 2
Email : cgt.educ72@orange.fr

5 février 2018

Rectorat de Nantes :

La chasse aux personnels en situation de handicap est-elle ouverte ?

Plusieurs cas de procédures engagées par le rectorat à l'encontre de personnels en situation de handicap ont été portées à notre connaissance.

Ainsi, un collègue engagé en tant que contractuel a été licencié après trois mois de travail (donc au-delà de sa période d'essai d'un mois), sans entretien préalable et sans que la commission des enseignants non-titulaires n'ait été consultée. Il avait pourtant été engagé en toute connaissance de cause puisqu'il avait informé l'administration de son handicap dès sa lettre de motivation sans qu'un aménagement de poste et de ses horaires n'aient été envisagés.

Une autre collègue embauchée en toute connaissance de son handicap est passée de poste en poste d'enseignante sans qu'un quelconque aménagement ne soit mis en place. Tout cela pour finir par la parachuter gestionnaire (!), sans le matériel adéquat pour travailler (pas d'ordinateur dédié)... Comme si cela ne suffisait pas, elle a dû subir un rapport à charge de sa direction, immédiatement utilisé contre elle par le rectorat qui l'a mise à pied.

Un autre collègue disposant d'une Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) a vu son allègement de service de 30% totalement remis en cause au premier janvier 2018. Il lui aurait alors fallu reprendre à temps-plein. Mais dans son courrier, le recteur lui proposait comme solution de se mettre à temps partiel : ce qui revient à ce qu'il finance lui-même son handicap.

Et ces trois situations connues sont issues d'un seul département de l'académie de Nantes.

Macron et son gouvernement ont déclaré, comme les précédents, qu'ils voulaient faire du handicap une priorité nationale. Ils n'avaient pas précisé que ce serait en se débarrassant des personnes en situation de handicap.

